

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 6 DECEMBRE 2012 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR

1. Schéma départemental de coopération intercommunale
2. Protection sociale des agents
3. Remise gracieuse de pénalités
4. Demande de participation financière pour la classe de neige d'un jeune nouanais scolarisé en classe d'intégration scolaire à Salbris
5. Contrat pour le contrôle des jeux et équipements sportifs
6. Contrat de maintenance pour deux tableaux blancs interactifs à l'école élémentaire
7. Travaux en régie
8. Décision modificative
9. Cession de terrain parcelle BD n° 194 rue des Saules
10. Cession de terrain parcelle BD n° 195 rue des Saules
11. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
12. Affaires diverses

| | | |
|--|----|--|
| Présents : | 14 | Le six décembre deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques de POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU , Jean-Marie DEPOND . Pouvoirs : . M. Martial GICQUEL a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU . M. Nicolas PÂQUET a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS . M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir M. Dominique DELAUNAY . Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROCHUT Absent excusé : M. Vincent FINOUX . |
| Absents : | 5 | |
| Procurations : | 4 | |
| Votants : | 18 | |
| Convocation & Affichage : le 27/11/2012 | | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1°) **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire, dans sa délibération du 25 octobre 2012 relative au schéma départemental de coopération intercommunale, a décidé, à l'unanimité, de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Cœur de Sologne.

En effet, la communauté de communes Cœur de Sologne a été créée sans enclave ni discontinuité territoriale, n'est pas voisine d'une commune isolée de toute intercommunalité et dépasse de loin le seuil démographique dit « critique » de 5 000 habitants.

Avec un territoire de plus de 34 000 hectares et un tissu économique encore stable, la communauté de communes Cœur de Sologne est vivante et d'une envergure pertinente pour permettre de maintenir un lien direct avec la population et un développement de projets intéressants.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Cœur de Sologne.

2°) PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Les textes permettant la mise en œuvre progressive de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux prévue depuis l'adoption de la loi du 2 février 2007, portant modernisation de la fonction publique, ont été publiés en novembre 2011. C'est ainsi que le décret n°2011-1474 finalise le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire, tant dans le domaine de la santé que de la prévoyance, et que la circulaire RDFB 1220789C du 25 mai 2012 explicite et commente ces dispositions.

Deux procédures existent :

- La labellisation,
- la mise en concurrence avec convention de participation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la procédure dite de « labellisation », qui a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 30 novembre 2012.

Ainsi, chaque agent reste libre de choisir sa protection parmi les garanties labellisées au plan national.

Afin de se conformer à la réglementation, la participation employeur doit être fixée selon un montant unitaire et non plus en pourcentage comme par le passé.

Dans le but de favoriser la couverture sociale des agents, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une participation mensuelle forfaitaire de 10 € par agent pour la prévoyance (couramment appelée garantie maintien de salaire) et de 15 € pour la protection complémentaire santé, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A noter que pour les emplois à temps non complet et à temps partiel, les participations seront proratisées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la politique sociale en matière de prévoyance et de protection santé ci-dessus proposée.

3°) REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la remise gracieuse de pénalités liquidées sur taxes d'urbanisme proposée par la Trésorerie à l'encontre d'un administré.

Le comptable du centre des finances publiques de Blois a émis un avis favorable à cette remise gracieuse des pénalités s'élevant à 18,45 € (dix-huit euros et quarante-cinq centimes) et sollicite la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités à M. Dominique MASSON demeurant Pinas à NOUAN-le-FUZELIER.

4°) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLASSE DE NEIGE D'UN JEUNE NOUANAIS SCOLARISÉ EN C.L.I.S. A SALBRIS

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la commune de Salbris, pour le séjour en classe de neige du 02 au 12 avril 2013 d'un jeune nouanais scolarisé en **CLasse d'Intégration Scolaire** à l'école Yves Gauthier.

Coût total du séjour : 588,50 € pour 10 jours.

Afin d'appliquer le même principe à tous les enfants nouanais, qu'ils soient scolarisés sur la commune ou non, le Maire propose au Conseil Municipal de financer la classe de neige de cet enfant dans la limite des 220,30 € de participation alloués par enfant de CM2 pour les 10 jours qu'ils passeront à Vars-les-Claux en janvier 2013, soit 22,03 € par jour et par enfant nouanais.

La subvention s'élèverait donc à 220,30 € (deux cent vingt euros et trente centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve à l'unanimité cette participation de 220,30 € (deux cent vingt euros et trente centimes), pour l'enfant Jessy BOCAHUT scolarisé en CLIS à l'école Yves Gauthier de SALBRIS,**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

5°) CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le précédent contrat de vérification des équipements sportifs arrive à échéance. Après consultation auprès des trois prestataires APAVE, DEKRA et SYSTEMES PLUS, c'est la proposition de la Société SYSTEMES PLUS qui est la plus intéressante pour un contrat de 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 années.

Cette société propose la vérification annuelle des aires de jeux et biennale des équipements sportifs pour un coût H.T. de :

- 440 € les années impaires, soit 526,24 € TTC, pour le contrôle des 33 équipements sportifs et d'aires de jeux,
- 250 € les années paires, soit 299 € TTC, pour le contrôle des 17 équipements d'aires de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les termes du contrat et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

6°) CONTRAT DE MAINTENANCE POUR DEUX TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS A L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que deux classes élémentaires (CE1 et CM1) ont été dotées en 2012 d'un tableau blanc interactif. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance afférent à ce matériel aux conditions suivantes :

- prestataire : ERI CONCEPT
- matériel : ACTIVBOARD 87'' ajustable
- entretien complet du vidéoprojecteur
- changement de la lampe tous les 3 ans
- durée : 3 ans sans tacite reconduction
- coût : 190 € HT soit 227,24 € TTC par an par vidéoprojecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les termes du contrat et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

7°) TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE EN 2012

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés directement par les agents communaux : Il convient de passer les écritures comptables (opérations d'ordre budgétaires), avant la clôture de l'exercice, pour imputer la dépense correspondante en investissement.

Il s'agit de :

- la remise en état des appartements situés au 2 bis rue de la Grande Sologne pour un total de 5.136,45 €.
- la réalisation d'une clôture autour du terrain nouvellement acquis près de la gare, rue des bruyères. Le montant des travaux et de la main d'œuvre s'élève à 2.916,41 €.

| Recette Fonctionnement : Au compte 722 | | | | | | | Dépenses Investissement | | |
|--|-----------|-------------------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Article | N° Mandat | Montant mandaté | Total Fournitures | Nb d'Heures | Frais de Personnel | Montant Total | Montant à Transférer | Imputation budgétaire | Montant à Mandater |
| 60631 | 554 | 713,65 | 2.042,19 € | 211h30 | 3.094,26 | 5.136,45 | 5.136,45 | 21318 | 5.136,45 |
| 60631 | 684 | 9,42 | | | | | | | |
| 60631 | 685 | 3,90 | | | | | | | |
| 60631 | 686 | 22,31 | | | | | | | |
| 60631 | 738 | 38,04 | | | | | | | |
| 60632 | 558 | 541,15 | | | | | | | |
| 60632 | 591 | 532,14 | | | | | | | |
| 60632 | 686 | 89,03 | | | | | | | |
| 60632 | 738 | 60,17 | | | | | | | |
| 60632 | 913 | 32,38 | | | | | | | |
| 60631 | 966 | 86,81 | 1.813,92 € | 64h00 | 1.102,49 | 2.916,41 | 2.916,41 | 2128 | 2.916,41 |
| 60631 | 913 | 39,65 | | | | | | | |
| 60632 | 1005 | 1.687,46 | | | | | | | |
| | | 3.856,11 € | 3.856,11 € | 275h30 | 4.196,75 | 8.052,86 € | 8.052,86 € | | 8.052,86 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toute pièce afférente à son exécution.

8°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative sur le budget général est nécessaire pour effectuer un transfert de crédits au sein d'une opération et permettre l'imputation des travaux en régie en section d'investissement. Il propose la décision suivante :

❖ Fonctionnement :

| Chap./ Art. | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------------|--|---------------------|---------------------|
| D 011/ 6232 | Fêtes et cérémonies | 1.000,00 € | € |
| D 011/ 6236 | Catalogues et imprimés | 4.100,00 € | € |
| D 011/ 6262 | Frais postaux et frais de télécommunications | 3.000,00 € | € |
| R 042 / 722 | Travaux en régie – Immobilisations corporelles | | 8.100,00 € |
| TOTAL | | + 8.100,00 € | + 8.100,00 € |

❖ Investissement :

| Opération / Chap./ Art. | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|---|---------------|---------------|
| D 332/ 23/ 2313 | Constructions en cours Camping | - 8.100,00 € | |
| D 344/ 23/ 2313 | Construction en cours Accueil de loisirs | + 3.000,00 € | |
| D 344/ 21/ 2184 | Mobilier Accueil de loisirs | - 3.000,00 € | |
| D 344/ 23/ 2315 | Installations, Matériels et outillages Accueil de loisirs | + 4.140,00€ | € |
| D 344/ 23/ 2312 | Terrains Accueil de loisirs | - 4.140,00€ | |
| D 040/ 21318 | Autres bâtiments publics | + 5.150,00 € | |
| D 040/ 2128 | Autres bâtiments publics | + 2.950,00 € | |
| TOTAL | | 0,00 € | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 sur le budget Communal 2012 telle qu'énoncée.

9°) CESSION DE TERRAIN PARCELLE BD N° 194 RUE DES SAULES

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 27 septembre 2012, a décidé de céder un terrain à bâtir de 1144 m², partie de la parcelle BI 157, et situé rue des Saules à M. MEHAT et Mme JUTTIER, au prix de 35 € le m².

Le plan de bornage communiqué par M. PERRONET, géomètre, précise que la parcelle cédée est cadastrée BI 194 et que sa surface est de 1124 m² (au lieu de 1144 m²). Le prix de cession du terrain sera donc de 39.340 € (trente-neuf mille trois cent quarante euros).

Aucune modification n'est apportée concernant les frais annexes qui restent à la charge des acquéreurs, à savoir les frais de géomètre pour 785,38 € (qui avaient été acquittés par la commune), et les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la cession, à M. MEHAT et Mme JUTTIER de la parcelle BI 194 comptant 1124 m², partie de la BI 157, au prix de 39.340 € (trente-neuf mille trois cent quarante euros) auquel s'ajoutent les frais de bornage acquittés par la commune de 785,38 € et les frais d'acte,**
- **autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.**

10°) CESSION DE TERRAIN PARCELLE BD N° 195 RUE DES SAULES

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 23 janvier 2012, a décidé de céder un terrain à bâtir de 924 m², partie de la parcelle BI 157, et situé rue des Saules à M. BOUVIER et Mme GOUX, au prix de 35 € le m².

Le plan de bornage communiqué par M. PERRONET, géomètre, précise que la parcelle cédée est cadastrée BI 195 et que sa surface est de 903 m² (au lieu de 924 m²). Le prix de cession du terrain sera donc de 31.605 € (trente et un mille six cent cinq euros).

Aucune modification n'est apportée concernant les frais de géomètre et d'acte qui restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la cession, à M. BOUVIER et Mme GOUX de la parcelle BI 195 comptant 903 m², partie de la BI 157, au prix de 31.605 € (trente et un mille six cent cinq euros),**
- **les frais de bornage et d'acte restent à charge des acquéreurs,**
- **autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.**

11°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour la section Moto Cross de l'association La Ruche Sportive destinée à leur permettre d'organiser une course au Zénith d'Orléans.

Il propose la somme de 4.000 € (quatre mille euros) qui sera à déduire de la subvention 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € (quatre mille euros) à la section « Moto-cross » de l'association La Ruche Sportive et l'autorise à signer toute pièce afférente à cette décision.

12°) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 1ha08a13ca cadastrée BI 162 et située lieu-dit « Fin de tout » derrière le nouveau centre de secours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée d'environ 1500 m² au prix de 30.000 €, issue de la parcelle BI 162.

La cession serait effectuée au profit de M. Anthony FRAPIN et Melle Sarah CHEVALIER. Les frais d'acte, de géomètre et de raccordements seront à la charge des acquéreurs.

Les services de France Domaines ont été consultés, le 28 novembre 2012, pour une actualisation de leur estimation de la parcelle BI 162, datant du 3 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la cession d'une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée, aux conditions ci-dessus énoncées, sous réserve de la conformité avec l'avis des services de France Domaines**
- **autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

13°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRES PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 08/2012)

Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)

Coût : 11.868,00 € HT, soit **14.194,13 € TTC.**

14°) AFFAIRES DIVERSES

Boulangerie FOUQUIAU.

Monsieur et Madame Fouquiau remercient le Conseil Municipal pour l'aide qui leur a été apportée suite à l'incendie de leur local commercial. La location provisoire des locaux situés près de la Mairie leur a permis de continuer leur activité durant les travaux de reconstruction.

Association de véhicules « les anciennes chaumontoises »

Monsieur Alain SAMAT, membre de l'association chaumontoise remercie la commune de Nouan-le-Fuzelier pour le prêt gratuit de la salle du Débûché le 14 octobre dernier.

Remerciements pour octroi de subvention en 2012.

Foyer socio-éducatif du collège Jean Rostand : Le bureau du FSE remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention totale de 170 € pour le projet « Radio Malice » et « Projet Médiéval » organisé par le foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.